



Lawbox vous aide à
faire le point sur vos
**conditions générales
de vente et/ou de
prestation de
services !**

En bref

En tant que commerçant,
les conditions générales
de vente et/ou de
prestation de services
vous concernent !



Pourquoi ?

-  Elles cadrent la relation avec vos clients
-  Elles définissent les droits et obligations
-  Elles répondent aux questions liées à vos spécificités et préviennent ainsi les éventuels litiges

Correctement formulées, elles assurent le bon déroulement de vos relations commerciales et vous permettent de vous concentrer sur l'essentiel : la poursuite de vos activités !



C'est quoi ?

Les **conditions générales** de vente et/ou de prestation de services :



Elles sont rédigées par vos soins



Elles ne sont pas légalement obligatoires MAIS sont vivement recommandées



À défaut de conditions générales, **vos droits et obligations** pourraient être limités aux dispositions du Code civil.

Le droit commun du Code civil peut s'avérer bien moins adapté à votre situation réelle et vous confère une moindre protection. C'est la raison pour laquelle il est essentiel de disposer de conditions générales spécifiques à votre relation contractuelle.

Vous êtes un vendeur

Les CGV **encadrent vos ventes** et définissent vos droits et devoirs ainsi que ceux de l'acheteur.

Elles contiennent différentes clauses qui précisent notamment :



le prix de vente ou la façon dont il est déterminé



les modalités de paiement



les conditions et les modalités de livraison



le droit de rétractation du consommateur



les modalités de retour du (des) produit(s)



les garanties et les responsabilités

Comment ?

Vous devez insérer vos **conditions générales de vente et/ou de prestation de services** :



Soit directement dans vos contrats



Soit dans un document séparé, annexé à vos contrats et bons de commande qui y font référence



Lorsque vous rédigez les conditions générales, vous devez veiller à ce qu'elles soient :



Écrites de manière claire, lisible et compréhensible. À défaut, elles seront soumises à l'interprétation du juge en cas de litige



Écrites dans une langue que maîtrise l'autre partie au contrat, notamment afin qu'elle puisse y adhérer en connaissance de cause

Les clauses indispensables

Vous ne devez pas oublier d'insérer **certaines clauses importantes** à vos conditions générales, concernant les éléments suivants :

-  Le prix
-  les modalités de paiement!
-  les modalités de livraison (transport, prix, etc.)!
-  la garantie légale
-  les responsabilités
-  le droit de rétractation
-  le droit applicable au contrat
-  le tribunal compétent en cas de litige
-  ...



Opposabilité des CGV&P

Comment faire pour s'assurer que vos conditions générales soient **obligatoires pour vos clients** ?

-  Vos clients doivent avoir eu la possibilité de prendre connaissance de vos conditions générales, au plus tard au moment de la conclusion du contrat
-  Vos clients doivent avoir accepté de façon certaine vos conditions générales, c'est-à-dire qu'ils doivent avoir donné leur consentement de manière explicite



Acceptation des conditions

Comment être certain que **vos clients ont accepté** vos conditions générales ?

L'acceptation peut se manifester de différentes manières :

-  par la signature de vos conditions générales ou sur un document qui y fait explicitement référence et indiquant où elles sont accessibles
-  par la mention au recto d'un document (facture) de la présence des conditions générales qui sont au verso
-  par le fait d'avoir coché la case spécifique « j'accepte les conditions générales » dans le cadre d'un contrat conclu à distance (sur Internet par exemple)



Attention

Vos clients doivent avoir eu effectivement connaissance de vos conditions générales **avant la conclusion du contrat**

! **Tout est une question de preuve !** !



Si vous souhaitez vous prévaloir de vos conditions générales à l'égard d'un de vos clients, vous devez apporter la preuve qu'il a bien eu l'occasion d'en prendre connaissance et qu'il les a acceptées.

Vous êtes présent sur Internet ?

Il existe **des règles particulières** si votre activité se passe aussi sur Internet



Une vente conclue en ligne est un contrat.

-  Vos conditions générales doivent être communiquées au destinataire d'une manière qui lui permette de les conserver et de les récupérer au besoin
-  Privilégiez la méthode de la coche, le pré-cochage automatique étant interdit
-  Vous pouvez également permettre d'accéder aux conditions générales par le biais d'un hyperlien. Cet hyperlien devra, d'une part, faire référence à ces conditions générales, et d'autre part, indiquer clairement qu'elles s'appliquent à la vente conclue en ligne

N'oubliez-pas

Soyez vigilant à ne pas prévoir de **clauses abusives** !



Il s'agit d'une clause qui va créer un déséquilibre réel entre les droits et obligations des parties, c'est-à-dire qui va, par exemple, avantager uniquement l'une des parties. Or, une telle clause est interdite en droit belge.

Par exemple : le délai légal de garantie dans un contrat de vente est de 2 ans. Ainsi, est considérée comme abusive toute clause prévoyant un délai inférieur à deux ans.

Si une clause est considérée comme abusive, elle sera annulée de plein droit. Le contrat ainsi que le reste des conditions générales continueront, quant à eux, d'exister entre les parties.

N'attendez plus

Des solutions faciles s'offrent à vous !



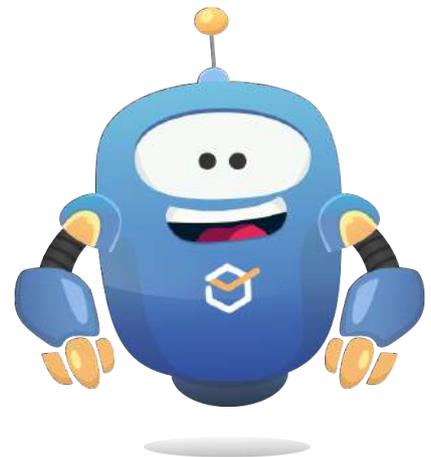
Des modèles professionnels
adaptés à vos activités et
spécificités



Un prix raisonnable



Un service de
professionnels prêt à vous
informer et à vous conseiller



**Découvrez dès maintenant
nos offres sur :**



www.lawbox.be/fr/catalogue